



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 novembre 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq novembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°25

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Serge HULPUSCH, M. Jérémy NOVAIS par M. Stéphane BERTHOMIER, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BOUYOU, Mme Christèle COURSAT par M. Bernard COMBES, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX.

Etait absent : M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Protection Sociale Complémentaire - Revalorisation de la participation employeur pour la cotisation prévoyance des agents municipaux

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 827-7,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu sa délibération du 10 décembre 2013 relative au versement d'une participation aux agents ayant souscrit un contrat Complémentaire Prévoyance Labellisé,
- Vu sa délibération du 16 février 2016 décidant la révision de la participation octroyée par la collectivité aux agents pour le financement des cotisations prévoyance,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription,

- Considérant qu'en ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Considérant qu'au vu de la réglementation applicable à ce jour, la collectivité doit verser une participation d'un montant minimal de 7 € aux agents ayant souscrit une garantie complémentaire via un contrat prévoyance labellisé,
- Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 14 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- Décide la mise en place au 1^{er} janvier 2025 d'une participation au financement des cotisations prévoyance comme suit :

| Traitement brut | Montant de la participation mensuelle |
|----------------------|---------------------------------------|
| Jusqu'à 1 749 € | 22 € |
| De 1 750 € à 1 999 € | 13 € |
| De 2 000 € à 2 499 € | 9 € |
| Au-delà de 2 500 € | 7 € |

2- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afférentes.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr


 Le Maire,
 Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 06 NOV. 2024
 Date et ref de l'accusé de réception : 06 NOV. 2024

DS - 05/11/2024